

COMMENT DIVORCER PAR CONSENTEMENT MUTUEL ?

Je consulte un Avocat car je **souhaite divorcer**, et nous décidons de privilégier la voie amiable.

Je reçois un courrier d'un Avocat, m'informant que **mon conjoint a décidé de divorcer** et m'invitant à prendre attache avec mon propre Avocat.

Mon Avocat écrit à mon conjoint, pour l'informer de ma décision et lui indiquer qu'il doit prendre attache avec **son propre Avocat**.

Je **mandate l'Avocat de mon choix**.

Nos Avocats prennent attache, et commencent à **convenir ensemble des conditions de notre divorce**.

Nos Avocats rédigeront ensemble le projet de convention de divorce. Quand il aura recueilli notre accord, ils nous **l'enverront séparément** par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si besoin, ils prendront également attache avec un notaire pour établir un acte liquidatif s'agissant des biens immobiliers que nous avons acquis ensemble.

A réception, un **délai de réflexion de 15 jours** commence à courir pendant lequel nous sommes libres de renoncer à divorcer, ou de refuser les termes tels que convenus.

Après ce délai de 15 jours, nous nous retrouvons avec nos Avocats pour **signer la convention de divorce** et, si besoin, l'acte liquidatif notarié.

La convention est alors adressée au notaire pour qu'il enregistre notre divorce, et à nos mairies de mariage et de naissance pour que ce soit retranscrit sur nos actes d'état

Nous voilà divorcés !

